

Accueils de loisirs: Tarifs et rémunérations applicables à compter du 1er janvier 2016

Le rapporteur,

➤ rappelle, qu'au même titre que la restauration scolaire, le nouveau mode de calcul du quotient familial applicable aux tarifs de l'accueil de loisirs, sera effectif au 1^{er} janvier prochain. Le quotient familial sera donc désormais calqué sur le modèle du quotient familial CNAF. Ce changement a conduit à une refonte des tranches de quotient familial ci-après proposées, en conservant un nombre de tranches identiques.

➤ propose les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

QUOTIENT FAMILIAL 2015	Rappel Tarifs 2015				QUOTIENT FAMILIAL 2016	Tarifs 2016			
	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>					<u>SANS DÉFALCATION</u> <u>CAF MSA</u>				
QF<481,33	10,15	9,31	8,21	5,41	QF<770	10,15	9,31	8,21	5,41
481,33<=QF<672,63	12,51	10,26	10,26	6,73	770<=QF<1100	12,51	10,26	10,26	6,73
QF>=672,63	14,73	12,05	12,05	7,63	QF>=1100	14,73	12,05	12,05	7,63
Famille non domiciliée sur la commune	23,72	18,56	14,43	9,28	Famille non domiciliée sur la commune	23,72	18,56	14,43	9,28
Enfants gens du voyage	10,15	9,31	8,21	5,41	Enfants gens du voyage	10,15	9,31	8,21	5,41

Sur ces tarifs, on pratique une déduction CAF/MSA pour les allocataires. Elle sera de 4,16 € (pour A et B) et de 2,08 € (pour C et D) au 01/01/2016. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

A : journées complètes avec repas

B : journées complètes sans repas

C : ½ journées avec repas

D : ½ journées sans repas

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE		
	RAPPEL REMUNERATION 2015	REMUNERATION 2016
DIRECTEUR	94,78	96,60
DIRECTEUR ADJOINT	92,58	94,20
ANIMATEUR	89,62	89,62
ANIMATEUR stagiaire	61,78	61,78
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,81	44,81

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon afférant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 26 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des finances du 27 novembre 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs et des rémunérations présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUOTIENT FAMILIAL 2016	Tarifs 2016			
	A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION</u>				
<u>CAF MSA</u>				
QF<770	10,15	9,31	8,21	5,41
770<=QF<1100	12,51	10,26	10,26	6,73
QF>=1100	14,73	12,05	12,05	7,63
Famille non domiciliée sur la commune	23,72	18,56	14,43	9,28
Enfants gens du voyage	10,15	9,31	8,21	5,41

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE	
	REMUNERATION 2016
DIRECTEUR	96.60
DIRECTEUR ADJOINT	94.20
ANIMATEUR	89,62
ANIMATEUR stagiaire	61,78
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,81

VOTE : Unanimité.